

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil-vingt-cinq le 25 septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents : Mme BERTON Lysiane, M. BODIN Bertrand, M. REIGNIER Michaël, Mme CASSEGRAIN Brigitte, ARCHAMBAULT Philippe, M. BELOBRK Mickaël, Mme BOURREAU Chantal, Mme COURTIN Stéphanie M. DECHEZELLES Fabien, M. DERISSON Gaylord, M. GUYON Franck, Mme ROY Céline, Mme ROY Laurence.

Absents : Mme SAINT-MARD Joëlle a donné procuration à Mme BERTON Lysiane
M. LEMAITRE Geoffrey,

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	13	2	1	14

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Logement 12 bis rue de la mairie - Travaux de rénovation – Devis des entreprises ALPHA PEINTURE, PICHOT ET GAZEAU
- Logement 12 bis rue de la mairie – fixation du loyer
- Logement 1 bis rue de la gare - signature de la convention de projet de rénovation avec ENERGIES VIENNE
- Mairie – Réfection d'une fenêtre au 1^{er} étage – Devis entreprise ANDRÉ
- Multiservices – Fixation du loyer et autorisation de signature du bail
- Salle des fêtes – adoption du nouveau contrat de location

VOIRIE

- Travaux de voirie sur la route d'Hériganne – Devis de l'entreprise GONORD TP
- Aménagement du centre bourg – Validation de l'avis de la commission d'appel d'offres

FINANCES

- Amortissements sur acquisitions du matériel du multiservices – Corrections exercice antérieur

PERSONNEL COMMUNAL

- Adhésion à la convention de participation à la mutuelle santé proposée par le CDG86 et fixation du montant de participation financière mensuelle de la commune en vue de la saisine du CST

ÉOLIEN

- Avis du conseil municipal sur le projet éolien de Bournand

INTERCOMMUNALITÉ

- Rapport d'activité 2024 du service déchets

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2025_06_01 LOGEMENT 12 BIS RUE DE LA MAIRIE - DEVIS D'ENTREPRISES POUR LA RÉNOVATION DU LOGEMENT

2025_06_02 LOGEMENT 12 BIS RUE DE LA MAIRIE - FIXATION DU LOYER

2025_06_03 LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE - CONVENTION DE PROJET DE RÉNOVATION GLOBALE ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE AVEC ENERGIE VIENNE

2025_06_04 MAIRIE - RÉFECTION D'UNE FENÊTRE AU 1ER ÉTAGE

2025_06_05 MULTISERVICES - FIXATION DU LOYER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL ET CONTRAT D'USAGE LICENCE IV

2025_06_06 SALLE DES FÊTES - ADOPTION DU NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION

2025_06_07 TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE D'HERIGANNE - DEVIS DE L'ENTREPRISE GONORD TP

2025_06_08 AMORTISSEMENTS SUR ACQUISITIONS DU MATERIEL DU MULTISERVICES - CORRECTIONS EXERCICE ANTÉRIEUR

2025_06_09 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

2025_06_10 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ÉOLIEN DE VOLTALIA A BOURNAND

LOGEMENT 12 BIS RUE DE LA MAIRIE - TRAVAUX DE RÉNOVATION – DEVIS DES ENTREPRISES ALPHA PEINTURE, PICHOT ET GAZEAU

Mme le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires du logement situé au 12 bis rue de la mairie et de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation (peinture et travaux d'électricité-plomberie) et présente les devis des entreprises ALPHA PEINTURE, GAZEAU et PICHOT.

- Devis ALPHA PEINTURE : 17 146.10€ HT soit 18 860.71€ TTC
- Devis GAZEAU : 21 784.76€ HT soit 23 963,24€ TTC
- Devis PICHOT : 17 288€ HT exonération de TVA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier les travaux de peinture à l'entreprise PICHOT autorise le maire à signer le devis d'un montant de 17 288€ HT

LOGEMENT 12 BIS RUE DE LA MAIRIE – FIXATION DU LOYER

Mme le maire propose de remettre le logement 12 bis rue de la mairie à la location après les travaux de rénovation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- décide de remettre le logement du 12 bis rue de la mairie en location dès la fin des travaux de remise en état,
- fixe le montant du loyer à 550 € par mois.
- autorise le maire à signer le contrat de location et tous les documents afférents à ce dossier.

LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET DE RÉNOVATION AVEC ENERGIES VIENNE

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de projet de rénovation et amélioration énergétique du logement 1 bis rue de la gare adressée par ENERGIES VIENNE. Cette convention a pour but de définir les conditions techniques et modalités financières sur lesquelles le syndicat ENERGIES VIENNE s'appuie pour verser une aide à l'investissement de 45 493€ HT ainsi qu'une avance remboursable sur 25 ans d'un montant de 86 354€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise madame le maire à demander pour les travaux de rénovation du logement 1 bis rue de la gare :

- Une aide à l'investissement de 45493€ HT,
- Une avance remboursable de 86354€ HT sur 25 ans avec un premier remboursement en 2028 et un dernier en 2052 (le montant des annuités est de 3454.16€),

Autorise madame le maire à signer, la convention de projet de « rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public » avec le syndicat ENERGIE VIENNE.

MAIRIE – RÉFECTION D'UNE FENÊTRE AU 1^{ER} ÉTAGE – DEVIS ENTREPRISE ANDRÉ

Madame le maire présente le devis de l'entreprise ANDRE pour la rénovation des pierres qui entourent la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée de la mairie et rappelle que les travaux avaient été confiés à l'entreprise FOURREAU qui n'avait pas pu faire les travaux pour cause de cessation d'activité.

- DEVIS ANDRE : 3640.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les travaux de remplacement des pierres de jambage et autorise la signature du devis de l'entreprise ANDRE pour un montant de 3640.00€ HT

MULTISERVICES – FIXATION DU LOYER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL

Madame le maire annonce au conseil municipal que le Multiservices va être repris par un couple originaire du sud de la France où il tenait un bar (débit de tabac- PMU...). Le Multiservices pourrait ouvrir de nouveau vers le début du 2ème trimestre de 2026.

Mme le maire demande aux conseillers de se prononcer sur le montant du loyer, du dépôt de garantie et de l'autoriser à signer le bail et le contrat d'usage de la licence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- fixe le montant mensuel à 400€ HT
- demande au preneur de verser un dépôt de garantie d'une valeur d'un mois de loyer HT soit 400€
- autorise le maire à signer l'acte de cession de bail , ainsi que le contrat d'usage de la licence IV et tout autre document afférent à ce dossier.

SALLE DES FÊTES – ADOPTION DU NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION

Madame le maire donne lecture du contrat de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le nouveau contrat de location dont notamment les points suivants :

- une caution de 500€ sera versée à la réservation,
- Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût du remplacement des serrures dû à cette perte,
- En cas d'annulation dans le mois précédent la réservation, une indemnité de 250€ sera versée,
- En cas de perte ou de casse de vaisselle, il y aura lieu à paiement par article cassé ou perdu à la valeur de remplacement,
- Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le ménage n'a pas été fait correctement, un forfait ménage sera facturé en supplément de la location.

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE D'HERIGANNE – DEVIS DE L'ENTREPRISE GONORD TP

Madame le maire fait part aux conseillers de la nécessité d'effectuer des travaux réfection de la voirie communale n°10 depuis le carrefour de la départementale (RD n°59) vers le lieudit Hériganne et donne lecture du devis de l'entreprise GONORD TP,

- DEVIS GONORD TP : 5 375.00€ HT pour le rebouchage des ornières et mise en place d'une émulsion de bitume monocouche et de gravillons sur 258 ML.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la signature du devis de l'entreprise GONORD TP pour un montant de 5 375.00€ HT

AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG – VALIDATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Point repoussé à la prochaine séance, la Commission d'appel d'offres ayant décidé une phase de négociation avec les deux premières entreprises du classement de l'analyse des offres.

AMORTISSEMENTS SUR ACQUISITIONS DU MATERIEL DU MULTISERVICES – CORRECTIONS EXERCICE ANTERIEUR

Le courrier du mandataire judiciaire « SELARL ACTIS » en date du 18 avril 2025 concernant la liquidation du commerce « le Sammarçolle » stipule que :

« En conséquence, l'article 3 de la convention de résiliation amiable du bail commercial, dénommé « transaction » et prévoyant que les actifs présents dans les locaux deviennent la propriété du bailleur en contrepartie des loyers impayés, entre dans le champ d'application des articles susmentionnés. Cette stipulation est par conséquent nulle et non-avenue. Dans ces circonstances, les marchandises, mobilier et matériels présents dans les locaux restent la propriété de l'entreprise de Monsieur Yohann BOULINEAU et sont ainsi soumis de plein droit à la procédure. »

Par conséquent, le comptable public demande la correction des amortissements passés sur l'exercice 2024 concernant les immobilisations en lien avec l'acquisition du matériel appartenant au commerce de M BOULINEAU Yohann.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, sur les comptes suivants :

Débit du compte 28182 de 18.96€	Crédit du compte 1068 de 18.96€ (2024-19)
Débit du compte 28188 de 14.94€	Crédit du compte 1068 de 14.94€ (2024-20)
Débit du compte 28184 de 5.10€	Crédit du compte 1068 de 5.10€ (2024-21)
Débit du compte 28188 de 2.60€	Crédit du compte 1068 de 2.60€ (2024-22)
Débit du compte 28188 de 8.75€	Crédit du compte 1068 de 8.75€ (2024-23)
Débit du compte 28188 de 8.75€	Crédit du compte 1068 de 8.75€ (2024-24)
Débit du compte 28188 de 7.50€	Crédit du compte 1068 de 7.50€ (2024-25)
Débit du compte 28184 de 1.25€	Crédit du compte 1068 de 1.25€ (2024-26)
Débit du compte 28188 de 3.84€	Crédit du compte 1068 de 3.84€ (2024-27)
Débit du compte 28183 de 2.30€	Crédit du compte 1068 de 2.30€ (2024-28)
Débit du compte 28183 de 2.10€	Crédit du compte 1068 de 2.10€ (2024-29)
Débit du compte 28184 de 7.81€	Crédit du compte 1068 de 7.81€ (2024-30)
Débit du compte 28188 de 3.75€	Crédit du compte 1068 de 3.75€ (2024-31)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à passer les écritures ci-dessus, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les émissions d'amortissements.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 14 octobre 2025 au 13 janvier 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ÉOLIEN DE BOURNAND

Madame le Maire fait part aux membres présents qu'une enquête publique est ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de Bournand et la Société Volitalia (dénommées ci-dessous Volitalia), pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand, comportant 4 éoliennes de 129m de haut.

La commune de Sammarçolles se trouve dans un rayon de 6 kilomètres du projet de parc éolien de Bournand, et est de ce fait amenée à émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique.

Cette enquête publique est ouverte du 02 septembre au 07 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral 2025-SGAD/BE106 en date du 22 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Bournand,

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L1111-1 et suivants du CGCT qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

VU les articles L.110-1 et L.511-1 du code de l'environnement visant à préserver la biodiversité, la cohésion sociale, la commodité du voisinage, la santé, la protection de la nature, l'agriculture, l'environnement et les paysages,

VU le moratoire voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vienne le 17 décembre 2021 stoppant le lancement de tout nouveau projet éolien,

VU l'objectif 51 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine demandant un rééquilibrage au sein de la région dans les implantations d'éoliennes (la Vienne représentant à elle seule plus de 22 % de la puissance installée des douze départements de la Nouvelle-Aquitaine),

VU le PCAET du Pays Loudunais, adopté le 11 juillet 2023, qui indique clairement que "Le programme d'actions du PCAET du Pays Loudunais 2022-2028 est donc construit sans développement éolien.".

Considérant que le projet va à l'encontre du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, du moratoire éolien décidés par les élus de la CCPA ainsi que du PCAET du Pays Loudunais,

Considérant que la commune de Sammarçolles refuse tout projet de parc éolien sur son territoire et qu'elle n'a pas retenu de zone dans ses ZAENR,

Considérant que le parc éolien de Bournand dénaturera le paysage et que l'authenticité de ce paysage sera définitivement perdue, menaçant la qualité de vie de notre campagne,

Considérant que ce projet est susceptible d'altérer le cadre de vie des habitants du territoire, et de porter atteinte à leur santé ainsi qu'à celle des animaux qui y vivent,

Considérant que ce projet portera une atteinte grave à la biodiversité et aux zones humides du territoire, et décimera des espèces protégées,

Considérant que l'économie touristique du territoire sera touchée par ce projet, notamment ses structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes), ainsi que les artisans et commerçants qui en vivent.

Considérant que les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes risquent de créer des tensions et dissensions au sein des communautés rurales, des conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers,

Considérant que ce parc générera des retombées négatives tant pour les valeurs immobilières des propriétés des riverains, que pour les valeurs locatives pouvant conduire à une diminution du montant des taxes foncières, et de ce fait une baisse de revenus pour le territoire,

Les membres présents, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, émettent un AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par la société Voltalia, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SERVICE DÉCHETS

Les membres du conseil ont pu consulter le rapport envoyé par mail. Aucune remarque n'est formulée.

DÉCISIONS DU MAIRE

2025_012 – Signature du devis de l'entreprise REIGNIER pour le remplacement de la ventilation des vestiaires du stade d'un montant de 1676.88€ HT

2025_013 – Repise et constatation d'une provision semi budgétaire pour le recouvrement de dettes d'un montant de 100€.

2025_014 – Virement de crédit pour la constitution d'une provision de 100€

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE

La rentrée s'est bien passée, un nouveau professeur est arrivé et enseignera aux classes de primaire (CP, CE1 et CE2).

Concernant la cantine, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a dû refuser des enfants, leurs parents n'ayant pas réglé toutes les factures de cantine de l'année précédente. Cette décision faite suite à la délibération prise par le conseil municipal lors du vote du règlement intérieur.

CAVITÉ CRUÉ

Une cavité a été découverte à Crué. Après exploration faite ce jour, il apparaît que la cavité se situe pour partie sous la chaussée. L'entreprise ENTRE LOIRE ET COTEAUX doit envoyer ses préconisations concernant le comblement.

NÉGRON

Une présentation in situ des travaux est proposée au conseil municipal au printemps. Un panneau explicatif des travaux sera installé. Un aménagement des lieux (tables de pique-nique) est envisagé.

TRAVAUX

Les travaux du logement 1 bis rue de la gare ont repris.

MANIFESTATIONS

Nettoyons la nature : 27 septembre 2025 à 8h00

Rando moto : 11 octobre 2025

Conférence de M. David Albert Brunet : 22 novembre 2025 à 14h00 à la salle des fêtes

RÉUNIONS

Projet méthanisation sur la commune de Loudun : 28 octobre 2025 à 19h00

Conseil municipal : 02 octobre 2025 à 19h30
06 novembre 2025 à 19h15
11 décembre 2025 à 19h15

LEVÉE DE SÉANCE 22h05

A Sammarçolles, le 06 novembre 2025

Le maire,
Mme BERTON Lysiane,

La secrétaire de séance,
Mme CASSEGRAIN Brigitte

